

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR
 GUICHET UNIQUE**

DEC2026_0026

DÉCISION

**OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL,
 CONCESSION N° 802 ANCIEN CIMETIÈRE, EMBLACEMENT N° 226, CARRÉ C, ÎLOT 12**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2024_0157 en date du 20 décembre 2024 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2025_0125 en date du 30 avril 2025 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2025_0172 en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la demande présentée par Madame DOLLEZ épouse DA SILVA PEREIRA Dominique domiciliée 2 bis rue de la Paix 77170 SERVON et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée le renouvellement de la concession n°802 emplacement n° 226 Ancien Cimetière, carré C, îlot 12 pour une durée de 10 ans, à compter du 30 avril 2024, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :
 - renouvellement de concession du 30 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2034.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de : 266,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2026-2.


ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Suite de la décision DEC2026_0026 portant « Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, emplacement n° 226, carré C, îlot 12 » (2)

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 077-217703370-20260209-DEC2026_0026-AU



- L'intéressée,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,